



C.PCT 1156

Le 26 novembre 2008

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT et de certains formulaires à l'usage des administrations chargées de la recherche internationale (en particulier, en leur qualité d'administrations indiquées pour la recherche supplémentaire), du déposant, du Bureau international et des administrations chargées de l'examen préliminaire international sont promulguées par la présente circulaire avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Cette promulgation fait suite à la consultation tenue, en vertu de la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou en sa qualité d'office désigné ou élu, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales. Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C.PCT 1153, datée du 19 septembre 2008, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous (les changements mineurs de nature rédactionnelle ou éditoriale ne font l'objet d'aucune mention particulière).

S'agissant des instructions 204 et 204*bis* des Instructions administratives du PCT, les modifications sont celles qui sont proposées dans la circulaire C.PCT 1149, datée du 11 juin 2008, et telles que discutées lors de la première session du Groupe de travail du PCT qui s'est tenue du 26 au 30 mai 2008 (voir le document PCT/WG/1/15), à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation et aux discussions du Groupe de travail (voir le document PCT/WG/1/16).

/...

S'agissant de l'appendice I de l'annexe F, les modifications figurent dans le dossier de propositions de modification PCT/EF/PFC 08/008 daté du 19 mars 2008, tel que modifié le 27 mai et le 9 juin 2008.

Modifications des Instructions administratives du PCT

L'instruction 102 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation, en particulier, les formulaires PCT/SISA/508, PCT/SISA/509 et PCT/IB/375 ne sont plus indiqués comme formulaires obligatoires. Par ailleurs, suite à la consultation, le format de numéro attribué à la série des formulaires à l'usage des administrations indiquées pour la recherche supplémentaire a été modifié en "PCT/SISA/5XX".

L'instruction 204 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1149 et suite aux consultations et discussions durant le Groupe de travail.

L'instruction 204bis est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1149.

L'instruction 415 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

L'instruction 420 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation. En particulier, l'instruction prévoit également désormais l'envoi de la traduction anglaise du rapport de recherche internationale et du rapport de recherche internationale supplémentaire à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

L'instruction 425 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

L'instruction 436 est ajoutée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifiée suite à la consultation.

L'instruction 515 est modifiée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

L'instruction 519 est ajoutée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

L'instruction 520 est ajoutée conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

La totalité des instructions administratives modifiées s'appliquera aux demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2009 ou ultérieurement.

/...

Disponibilité des instructions administratives et de l'appendice modifiés

Le texte consolidé de la partie principale des instructions administratives et de l'appendice I de l'annexe F est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous "Instructions administratives du PCT (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009)", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Modifications et ajouts de formulaires PCT à l'usage des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations indiquées pour la recherche supplémentaire, du déposant, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Le formulaire PCT/ISA/205 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/ISA/219 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/SISA/501 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation. En particulier, une case a été ajoutée sur la première feuille de ce formulaire afin de permettre à l'administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire de préciser que le rapport est une version corrigé du rapport précédemment établi.

Le formulaire PCT/SISA/502 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/SISA/503 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation. En particulier, il a été clarifié que ce formulaire devrait toujours être accompagné d'une copie de la demande de réexamen présentée par le déposant.

Le formulaire PCT/SISA/504 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/SISA/505 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation.

Le formulaire PCT/SISA/506 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/SISA/507 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/SISA/508 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153. Comme indiqué ci-dessus, il n'est plus proposé que ce formulaire soit un formulaire obligatoire selon les termes de l'instruction 102.

/...

Le formulaire PCT/SISA/509 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153. Comme indiqué ci-dessus, il n'est plus proposé que ce formulaire soit un formulaire obligatoire selon les termes de l'instruction 102.

Le formulaire PCT/SISA/510 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/Modèle de pouvoir (pour une demande internationale donnée) est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/Modèle de pouvoir général (pour plusieurs demandes internationales) est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/306 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/307 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/310 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/311 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/317 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/318 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/319 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/325 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/339 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/372 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/375 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation. En particulier, comme indiqué ci-dessus, il n'est plus proposé que ce formulaire soit un formulaire

/...

obligatoire selon les termes de l'instruction 102. De plus, le formulaire ne dispose désormais que la place nécessaire pour indiquer un seul déposant car la règle 45bis.1 ne semble pas exiger l'indication de plus d'un déposant. Il a été également clarifié qu'il est suffisant qu'un seul des déposants signe cette demande de recherche supplémentaire.

Le formulaire PCT/IB/376 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation. En particulier, le présent formulaire a été modifié de façon à servir également d'accusé de réception de toute demande de recherche supplémentaire reçue et à permettre de communiquer la date de réception de telles demandes au déposant.

Le formulaire PCT/IB/377 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IB/378 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation. En particulier, le formulaire a été à nouveau modifié afin de refléter les modifications relatives au formulaire PCT/IB/375.

Le formulaire PCT/IB/379 est ajouté conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et modifié suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/380 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1153 mais est ici ajouté, suite à la consultation, afin de fournir au déposant un formulaire spécifique qui lui permette de communiquer au Bureau international les détails de sa carte de crédit au cas où il désirerait payer les taxes pour la procédure de recherche internationale supplémentaire par carte de crédit.

Le formulaire PCT/IPEA/403 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153.

Le formulaire PCT/IPEA/408 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IPEA/409 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1153 et suite à la consultation.

Les formulaires du PCT modifiés et ajoutés devront être utilisés à compter du 1^{er} janvier 2009. Si un office n'est pas en mesure d'utiliser tous les formulaires modifiés à compter de cette date, les anciens formulaires du PCT pourront encore être utilisés pendant une période de transition, dans la mesure où ils seront encore applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres

/...

langues en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur PATENTSCOPE[®].

Disponibilité des formulaires du PCT modifiés

Les formulaires du PCT modifiés et ajoutés sont disponibles sur PATENTSCOPE[®] sous "Formulaires en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry